



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60066
92066 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La-Défense Cedex
France

Air France-KLM S.A.

Rapport spécial
des Commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018
Air France-KLM S.A.
2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris
Ce rapport contient 6 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60066
92066 Paris La Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La-Défense Cedex
France

Air France-KLM S.A.

Siège social : 2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris
Capital social : €.428 634 035

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d’approbation des comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-38 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de vos conseils d'administration en date du 14 mars et du 15 mai 2018 :

Partenariat transatlantique entre Air France-KLM, Delta Air Lines et Virgin Atlantic

Administrateur commun concerné :

Delta Air Lines Inc. : administrateur d'Air France-KLM et de Virgin Atlantic

Nature, objet et modalités :

Le 27 juillet 2017, le Conseil d'administration d'Air France-KLM (AF-KLM) a autorisé la signature d'accords visant au renforcement des partenariats stratégiques d'AF-KLM via, notamment, la création d'une joint-venture (JV) transatlantique globale unique entre AF-KLM, Delta Air Lines Inc. (Delta) et Virgin Atlantic (Virgin). Ces accords prévoyaient par ailleurs que cette alliance commerciale soit consolidée par des liens capitalistiques:

- Rachat par Air France-KLM à Virgin Group de 31 % du capital de Virgin Atlantic pour un montant de 220.100.000 £, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires. AF-KLM serait également représentée au sein du Conseil d'administration de Virgin Atlantic par 3 administrateurs (soit le même nombre d'administrateurs que Delta) et disposerait, dans certaines conditions, d'une option de vente relative à sa participation, sans date d'échéance prédéfinie, liée à la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (Brexit), commune avec Delta, dont le prix d'exercice serait égal au prix d'acquisition de la participation d'AF-KLM dans Virgin, diminué de 10%.
- Prise de participation de Delta à hauteur de 10 % dans le capital d'AF-KLM dans le cadre d'une augmentation de capital réservée.

Suite à ces accords, conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte d'AF-KLM du 4 septembre 2017, Delta a acquis le 3 octobre 2017 une participation de 37,5M€ dans le capital d'AF-KLM, représentant 10% du capital social à cette date et 8,76 % du capital social actuel, dans le cadre d'une augmentation de capital réservée. Depuis cette date, Delta dispose également d'un représentant au conseil d'administration d'AF-KLM (i.e. Delta représentée par George Mattson).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords, le Conseil d'administration d'AF-KLM a autorisé le 14 mars et le 15 mai 2018 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature des accords suivants (ci-après les « Contrats ») :

- une Convention d'Achat d'Actions (Share Purchase Agreement - SPA) conclue entre Air France-KLM Finance SAS et Virgin Investments Limited, permettant à AF-KLM, par le biais de sa filiale à 100%, d'acquérir 31% du capital de Virgin Atlantic pour un montant de 220 100 000 £. Dans ce cadre, une lettre de divulgation (Disclosure Letter) en relation avec le SPA et une indemnisation de Virgin Investments à AF-KLM en relation avec certains passifs d'impôt relatifs au groupe Virgin Atlantic (le Tax Deed) ont également été conclus entre les parties,
- un Pacte d'Actionnaire (Shareholders' Agreement) conclu entre Air France-KLM Finance SAS, Delta, Virgin Investments Limited, Virgin Atlantic Limited et Sir Richard Branson permettant d'organiser l'actionnariat au sein de Virgin,

- un Accord d'Options de Vente et d'Achat d'Actions (Put and Call Option Agreement) permettant l'octroi par Virgin à AF-KLM et Delta d'une option de vente, et l'octroi par AF-KLM et Delta à Virgin d'une option d'achat,
- un accord de Joint-Venture (Joint-Venture Agreement) visant à mettre en place une JV commercial entre AF-KLM, Delta, Virgin Atlantic Airways Limited, Air France et KLM ainsi que l'accord bilatéral de transition (Transition Agreement) associé conclu avec Delta, et
- un accord de mise en œuvre (Implementation Agreement) entre Air France-KLM, Air France-KLM Finance, Air France, KLM, Delta, Virgin Atlantic, Virgin Atlantic Airways Limited et Sir Richard Branson concernant la réalisation de la transaction proposée.

Motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions pour la société :

- faciliter l'intégration des services de transport aérien sur les réseaux (networks) des parties afin d'améliorer l'efficacité de leurs opérations et de faciliter leur capacité à fournir un service de transport ininterrompu au public ;
- offrir aux clients voyageant sur des itinéraires transatlantiques de nombreux avantages en offrant de meilleures options de correspondance et de trajets sans escales, de permettre aux parties de commercialiser des services de transport aérien intégrés et de développer et améliorer les services fournis aux voyageurs sur les routes de la joint-venture ;
- créer d'importantes synergies générées par la coordination commune des activités commerciales des parties dans le cadre de la joint-venture, notamment le partage de codes réciproques, l'optimisation du réseau, la coopération fret et la maîtrise des coûts, afin de créer une alternative attrayante pour les consommateurs aux services fournis par les transporteurs aériens concurrents et autres alliances aériennes mondiales ;
- Delta détenant 49% de Virgin Atlantic, l'acquisition par AF-KLM d'une participation de 31% dans Virgin Atlantic renforce les avantages de la joint-venture en alignant les incitations économiques entre les parties, ce qui garantira le succès de la joint-venture et encouragera la fourniture de plus de services de meilleure qualité (sans escale et correspondance) aux passagers ;
- Les parties prévoient que la joint-venture générera des avantages globaux pour les consommateurs du monde entier grâce à la combinaison de prix plus bas et d'une qualité de service supérieure.
- Au 27 juillet 2017, Air France-KLM exploitait avec ses partenaires Delta Air Lines et Alitalia la plus grande joint-venture transatlantique avec 270 vols quotidiens. Cela représente 176 549 millions d'ESKO pour l'exercice 2018 contre 172 666 millions d'ESKO pour l'exercice 2017.

Indemnité de départ au bénéfice de Benjamin Smith, Directeur général d'Air France-KLM

Le 16 août 2018, le Conseil d'administration d'AF-KLM a autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice de Benjamin Smith, Directeur général d'AF-KLM dans certaines hypothèses de départ (notamment en cas de révocation, non renouvellement de son mandat de directeur général ou de démission forcée).

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, la base de l'indemnité de départ est équivalente à deux ans de rémunération fixe et variable annuelle (selon des modalités de calcul particulières faisant référence selon les cas au variable cible en cas de départ au cours des 24 premiers mois).

La base de l'indemnité sera affectée d'un coefficient (compris entre 0 et 100%) en fonction de la performance de l'intéressé, mesurée par référence au taux d'atteinte des critères de performance relatifs à la part variable annuelle de sa rémunération au cours des deux derniers exercices de son mandat (ou depuis sa nomination, dans l'hypothèse d'un départ intervenant au cours des deux premières années). Il appartiendra au Conseil d'administration de constater la réalisation de ces critères de performance.

M. Smith bénéficie par ailleurs d'avantages en nature usuels (voiture de fonction avec chauffeur, régime de retraite complémentaire bénéficiant à l'ensemble du personnel du groupe, complémentaire santé et prévoyance invalidité, mise à disposition de billets d'avion, assurance responsabilité civile du dirigeant) ainsi que d'avantages se rattachant à la politique en vigueur au sein du groupe en matière d'expatriation et de mobilité de ses cadres dirigeants (indemnité de logement, prise en charge de frais liés au déménagement, de frais de scolarité et de certains frais de conseils). Sauf départ volontaire, les avantages en nature du Directeur général continueront de s'appliquer pendant une durée transitoire de 6/12 mois.

Motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions pour la société :

Le Conseil d'administration a considéré que la décision d'accorder une indemnité de départ à M. Smith était dans l'intérêt de la Société, conforme aux pratiques de marché, et nécessaire pour convaincre le candidat de quitter ses fonctions chez Air Canada (où il bénéficiait déjà d'une indemnité de départ), et rejoindre le Groupe dans un contexte difficile.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 29 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte et Associés



Jean-Paul Vellutini
Associé



Eric Jacquet
Associé



Guillaume Troussicot
Associé



Pascal Coli
Associé